Au-delà du Genre

En-Trans #transpower

PARI-T
Plate-forme d'Action de Reconnaissance Identitaire Transgenres

TRANS 3.0

Transat
Association trans
à Marseille

LIGNES DIRECTRICES ET DES BONNES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES TRANS

LORS D'UNE TRANSITION DE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE OU EN FORMATION

LIGNES DIRECTRICES ET DES BONNES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES TRANS LORS D'UNE TRANSITION DE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE OU EN FORMATION

Première édition: Paris, avril 2019
Nouvelle édition: 31 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos ____ 03

Définitions et concepts ____ 04

Introduction ____ 10

Contexte ____ 10

Je suis Nicole, récit d'une jeune fille trans* ____ 11

Nous sommes la famille de Nicole ____ 11

Principes fondamentaux ____ 12

Soutien aux élèves trans*: le rôle et les responsabilités des établissements scolaires ____ 13

1.Soutenir l'élève dans sa démarche ____ 13

2.Utiliser le prénom et le nom ____ 14

3.Tenir les dossiers conformes aux pratiques juridiques et à la réalité du terrain ____ 16

4.S'assurer qu'il n'y a pas de barrières qui empêchent l'élève trans* de porter des vêtements qui cadrent avec son identité de genre et son expression de genre ____ 19

5.Donner le choix à l'élève d'utiliser les toilettes et les vestiaires conformément à son identité de genre ____ 20

6.Favoriser la pleine participation de l'élève aux cours d'éducation physique et aux activités parascolaires ____ 22

Aide mémoire ____ 23

Considérations finales ____ 24

Autres ressources ____ 25

Associations trans* ____ 26

AVANT-PROPOS:

La première version de ce guide a été produite par l'Association Au-delà du Genre. à l'initiative de **Mónica Caballo Baldominos, bénévole d'Au-delà du Genre**, en collaboration avec:

Sasha Alycia Bavol, présidente de l'association Au-delà du Genre et assistante sociale.

Kouka Garcia, Présidente de l'association Pari-T et médiatrice de santé.

Clémence Zamora Cruz, trésorière de l'association Au-delà du Genre et professionnelle d'éducation et de la formation.

De familles d'enfants trans.

En 2021, ce guide a évolué et a été enrichi grâce à la contribution des associations: Au-delà du Genre, En Trans, Pari-T, Trans 3.0 et Transat.

Des remerciements également pour leur contribution à: Lee Ferrero, Jeanne Swidzinski, Cyane Dassonneville, Anh Podevigne, Capucine Hasbroucq, Camille Lucas, Gabrielle Richard et Arnaud Alessandrin.

Ce guide appartient aux associations Au-delà du Genre, En Trans, Pari-T, Trans 3.0 et Transat, sa reproduction totale ou partielle est interdite sans citer la source. Il est également interdit sa modification et utilisation commerciale.

Les références répertoriées dans ce guide sont à titre indicatif. Leur indication dans ce guide ne signifie pas que les associations trans qui ont créé et contribué à la rédaction de ce guide approuvent leur contenu ou leur politique.

DÉFINITIONS ET CONCEPTS

AFFIRMATION DE L'IDENTITÉ : Processus par lequel une personne trans révèle, exprime et confirme son identité de genre et l'intègre dans sa vie personnelle et sociale. Elle est souvent accompagnée par l'annonce (coming out trans) à des tiers (parents, amis, collègues, etc.). Elle correspond au désir pour la personne trans de rendre visible, de vivre et d'être reconnue dans son identité de genre authentique qui diffère du genre qui lui a été assigné à la naissance. L'affirmation est un processus complexe, sélectif et continu. Cette démarche est également appelée « transition sociale » (voir la définition de « transition »).

IMPORTANT : Chez les enfants trans, c'est la transition sociale qui permet d'affirmer son identité de genre. Ce n'est qu'à la puberté que des moyens médicaux peuvent être envisagés afin de réduire la possible détresse associée au décalage entre l'identité de genre réelle et celle assignée à la naissance (voir la définition de « dysphorie de genre »). Les moyens médicaux ne doivent en tout cas jamais être imposés à la personne concernée car elle est la seule à pouvoir identifier et exprimer ses besoins médicaux. Certaines personnes trans ne souhaitent pas et n'ont pas besoin d'accéder à des interventions médicales.

Assignation : Fait d'imposer un genre à la naissance de l'enfant, à partir de la simple observation de ses organes génitaux externes. C'est à partir de cette observation que l'on inscrit sur l'état civil de la personne un genre auquel elle est supposée appartenir. Par exemple, un enfant né avec une vulve sera désigné comme "fille" à l'état civil, mais peut ne pas se reconnaître dans cette identité de genre, par exemple en s'identifiant "garçon", ou "non binaire".

Cisgenre : Une personne qui se reconnait dans l'identité de genre qui lui a été attribuée à la naissance.

Cisnormativité : La cisnormativité est l'ensemble des normes et des attentes sociales selon lequel on présume qu'une personne se reconnaîtra nécessairement dans l'identité qui lui a été imposée à la naissance. Le parcours d'une personne trans* (pour qui ce n'est pas le cas) est donc conséquemment considéré comme anormal, voire impensable, et traité comme tel. La cisnormativité est, donc, un préjugé culturel ou social, souvent implicite, selon lequel tout le monde est cisgenre. Le parcours d'une personne trans, qui ne se reconnaît pas dans le genre qui lui a été assigné à la naissance, est donc à l'inverse considéré comme exceptionnel ou anormal, voire tout simplement impossible. Cette façon de penser, issue des représentations sociales normatives liées au genre dans notre

société, conduit à privilégier et visibiliser les parcours des personnes cisgenres, et au contraire à négliger ou invisibiliser ceux des personnes transgenres ou non conformes aux normes sociales de genre, qui sont considérées comme des minorités ou des exceptions. La cisnormativité est ensemble des normes et des attentes sociales associées aux personnes cisgenre, qui défavorise les personnes trans*.

Coming out trans : "sortir du placard" : pour une personne trans cela peut signifier annoncer son genre réel aux personnes qui l'entourent. Cela peut aussi désigner l'annonce de sa transidentité, alors que la personne est perçue comme une personne cisgenre dans son genre réel.

Conformité de genre : On parle de conformité de genre lorsqu'on considère que l'expression de genre, les rôles de genre et l'orientation sexuelle d'une personne correspondent à son identité de genre, en fonction des normes sociales de genre en vigueur dans une société donnée. La conformité de genre sont donc les attentes et les normes sociales entourant l'expression de genre, l'identité de genre, le corps sexué, les goûts, le comportement, le caractère et les attirances sexuelles et romantiques de la personne, selon des stéréotypes de genre. Dans notre société, on considère en effet que l'identité de genre d'une personne serait définie par son corps sexué et ses organes génitaux (c'est l'assignation de genre). Cette identité de genre impliquerait à son tour une expression de genre (des goûts, comportements, une apparence…) bien définie, ainsi qu'une orientation sexuelle. Par exemple, on assigne aux personnes ayant un corps femelle l'identité "fille", et on considère que les "filles" ont généralement les cheveux longs, portent des robes, sont plus douces et sensibles, sont attirées par les garçons etc. Toute cette chaîne d'implications (entre corps, identité, apparence, goûts, comportement et attirance) relève en fait du stéréotype (toutes les filles n'ont pas les cheveux longs, certaines personnes avec une vulve ne sont pas des filles etc).

Dysphorie de genre : Terme médical qui fait référence à la souffrance affective, au stress ou à l'inconfort qu'une personne ressent, accompagné d'une altération de son fonctionnement social, scolaire ou autres, en raison de conflits intérieurs induits par la non-congruence affective/cognitive entre son genre assigné à la naissance et son identité de genre. Cette condition est aggravée par l'attitude de la société envers les personnes qui en souffrent. Chez bon nombre de personnes trans, la transition (voir la définition) vise, entre autres, la réduction de cette souffrance.

IMPORTANT : Toutes les personnes trans ou présentant une variance de genre ne ressentent pas de dysphorie de genre. Il est important de noter par ailleurs que les personnes trans ne souffrent pas de leur transidentité mais du fait que la société exerce une grande pression à leur égard pour qu'elles se conforment aux attentes de genre qui les ciblent en fonction de leur identité assignée à la naissance.

Euphorie de genre : désigne un sentiment de bien-être ou de confort lié au fait d'être respecté.e dans son genre ou d'être capable d'exprimer son genre de la façon dont la personne en ressent le besoin. Comme la dysphorie de genre, l'euphorie de genre peut être d'intensité variable, concerner divers éléments et fluctuer dans le temps ou ne jamais exister.

Expression de genre : Façon d'exprimer son identité de genre à autrui ou manière dont une personne exprime sa féminité, sa masculinité ou l'identité qui lui correspond (androgyne, non binaire, etc.). Alors que l'identité de genre est ce que la personne sait qu'elle est dans son fort intérieur, l'expression de genre se rapporte plutôt à la façon de présenter et d'exprimer cette identité de genre à la société en général ainsi qu'à la façon dont cette identité de genre est perçue par les autres. L'expression de genre est grandement influencée par un processus de socialisation et est donc spécifique à une culture et à une époque donnée. L'expression de genre réfère aux façons d'exprimer son identité de genre à autrui (vêtements, coiffure, démarche, gestuelle, etc.). Une personne peut avoir une expression de genre féminine, masculine ou androgyne, par exemple.

Les méprises sur l'expression de genre sont parfois la cause de réactions agressives ou violentes de la part de membres de la société lorsqu'ils estiment, par exemple, qu'une femme agit de façon trop masculine ou qu'un homme agit de façon trop féminine.

Genre : Ensemble construit des rôles et des responsabilités sociales assignées aux personnes selon leur identification à l'intérieur d'une culture donnée, à un moment précis de son histoire. Cette construction est influencée notamment par l'inconscient collectif, l'éducation reçue et la vie en société. Le genre est généralement acquis par la personne de manière inconsciente et se construit par l'observation. Les attitudes et les comportements inhérents au genre font l'objet d'un long apprentissage et sont donc susceptibles d'évoluer.

Identité de genre : Fait pour une personne de définir, de se sentir, de se penser et de se vivre intérieurement comme "femme", "homme", comme ayant un identité différente de ces deux termes (personne non binaire) ou bien se déclarer sans genre (personne agenre). L'identité de genre n'est pas nécessairement binaire (voir la définition de « opposition binaire ») et se situe sur un spectre qui peut varier dans le temps et selon divers facteurs. L'identité de genre est relative à la façon dont la personne se voit, se perçoit et s'identifie elle-même; cette expérience profondément intérieure ne peut pas être déterminée par les autres. C'est ce que l'on appelle le principe d'autodétermination : seule la personne elle-même est apte à savoir quelle est son identité de genre.

Intersexe : Terme qui fait référence à un éventail de traits ou variations physiques qui ne correspond ni strictement au modèle du corps sexué mâle ni au modèle du corps sexué femelle. Les personnes intersexes sont nées avec des caractéristiques physiques, hormonales ou génétiques qui ne sont ni strictement femelles, ni strictement mâles. A noter que les personnes intersexes se voient également attribuer un genre à la naissance, elles peuvent donc être cisgenre ou transgenre, selon qu'elles se reconnaissent ou pas dans le genre qui leur a été assigné à la naissance.

Il existe de nombreuses formes d'intersexuation; c'est un spectre ou un terme parapluie, plutôt qu'une catégorie unique. Attention : Il est important de ne pas confondre transidentité et intersexuation, car ces deux notions n'ont rien à voir : la transidentité concerne l'identité, alors que l'intersexuation concerne le corps.

Mégenrage : fait de se tromper volontairement, ou involontairement, de genre lorsqu'on s'adresse à une personne (dans l'emploi des pronoms, adjectifs). C'est aussi estimer l'identité de genre d'une personne selon son apparence et se tromper (précisons que cela peut arriver à des personnes trans comme à des personnes cisgenre). Il s'agit d'une agression envers la personne concernée car cela nie son identité de genre.

Opposition de catégories de genre binaires : Système socialement construit qui divise le sexe et l'identité de genre en deux catégories distinctes, opposées et déconnectées : mâle, homme et masculin et tous les stéréotyes de goûts, comportements et apparences y étant associés d'un côté, et femelle, femme et féminin et tous les stéréotypes correspondants de l'autre. Ce type de système contribue à maintenir les stéréotypes de genre dans la société, limite les différentes possibilités d'expression de genre et est particulièrement problématique pour les personnes qui ne sont pas conformes à l'une ou l'autre de ces catégories normatives (personnes homosexuelles, bisexuelles, intersexes, trans ou qui expriment une variance de genre).

Genre assigné : Genre imposé socialement à une personne à sa naissance à partir de l'observation d'un nombre limité de caractéristiques physiques, principalement l'apparence et la structure des organes génitaux externes. Seules deux catégories d'assignation de genre à la naissance existent dans notre société : la catégorie “fille” (si l'enfant a une vulve) et la catégorie “garçon” (si l'enfant a un pénis). Dans d'autres sociétés, l'assignation n'est pas forcément bicatégorielle et ne répond pas nécessairement aux mêmes critères.

Personne trans*/transgenre : Personne dont l'identité de genre (vécue ou exprimée) ne correspond pas au genre assigné à la naissance. Cette identité de genre peut correspondre à masculin ou féminin, ou encore se situer en-dehors de cette binarité. On parle alors de personne non binaire.

IMPORTANT : Les termes transgenre ou trans sont utilisés pour nommer une diversité d'identités, mais plusieurs personnes trans n'utilisent pas cette étiquette. Il est donc important de vérifier avec la personne le terme qui lui correspond. De même, les termes "trans" et "transgenre" sont des adjectifs et doivent être utilisés conséquemment: on ne dit pas "un.e trans/transgenre', mais "une personne trans" ou "une personne trangenre". On désigne toujours une personne trans dans son genre exprimé et non dans son genre assigné à sa naissance : une femme trans (mtf ou Male-to-Female), un homme trans (ftm ou Female-to-Male), une personne non binaire.

Transphobie : désigne les marques de rejet et de violence à l'encontre des personnes trans. La transphobie peut apparaître sous la forme de rejet familial, harcèlement scolaire, transphobie administrative et/ou médicale, etc. La transphobie est plus souvent le fruit de l'ignorance que de la malveillance des personnes : questions indiscrètes, emploi de mots ou de pronoms inappropriés, langage excluant ou invisibilisant pour les personnes trans, remarques déplacées… On parle alors de transphobie bienveillante, ou ordinaire. La transphobie est une discrimination punie par la loi.
Transition : Démarche personnalisée dans laquelle une personne s'engage afin de manifester physiquement ou socialement le genre qui lui correspond et qui diffère de celui assigné à la naissance. La transition ne suit pas nécessairement d'étapes, de plan préétabli et n'est pas linéaire : aucune étape n'est strictement nécessaire, cela dépend des besoins de la personne, qui est légitime dans son identité même sans faire aucune démarche. La transition débute souvent par une affirmation de son identité de genre ou par son expression (transition sociale). Elle peut comprendre des traitements médicaux non mutuellement exclusifs, tels que l'hormonothérapie, les chirurgies, les traitements laser, etc. (transition médicale). La transition peut également comporter un changement de prénom officiel et, un changement de la mention de sexe à l'état civil (transition légale).

Transsexuel-le : terme parfois encore utilisé pour désigner les personnes trans. On évite désormais de l'employer car en plus d'induire une confusion avec l'orientation sexuelle, il porte une connotation pathologisante, car c'était le terme utilisé par des médecins dont la pratique n'est pas toujours respectueuse des personnes, notamment pour faire une distinction entre des personnes qui seraient "réellement trans" (car elles voudraient changer leur corps) et d'autres qui seraient des "faux trans" (car ne souhaitant pas de démarches médicales). Cependant, certaines personnes trans l'utilisent encore pour se désigner elles-mêmes.

Variance de genre : Se dit d'une personne dont l'expression de genre n'est pas conforme aux stéréotypes et aux normes sociales se rapportant aux genres masculin et féminin. Ces personnes affichent un comportement qui diffère du comportement stéréotypé que l'on attend d'une personne selon son genre perçu ou déclaré. Cette variance de genre existe chez les personnes de tout âge (enfants, jeunes, adultes) selon un continuum allant d'une variance nulle, où l'expression de genre et le genre assigné à la naissance correspondent au stéréotype, à une variance élevée, où certaines personnes expriment leur genre d'une manière qui ne correspond pas du tout aux normes et aux stéréotypes associés au genre auquel ils sont présumés appartenir.

IMPORTANT : Une variance de genre n'est pas nécessairement une indication fiable d'une identité trans. Il existe de nombreux exemples d'hommes, de femmes, de garçons et de filles cisgenres dont l'expression de genre déroge grandement aux attentes sociales et qui se sentent tout à fait à l'aise avec le genre qui leur a été assigné à la naissance.

INTRODUCTION

IMPORTANT : Afin d'alléger le texte, le terme « trans* » est utilisé dans les présentes lignes directrices au sens large de manière à englober tout un éventail d'identités et d'expressions de genre. Ces lignes directrices se veulent un guide pratique et concis des responsabilités et des obligations qui incombent aux établissements scolaires accueillant des élèves trans*. L'association Au-delà du Genre recommande fortement que les membres du personnel des établissements scolaires, notamment les directions, les enseignants et les professionnels se forment auprès des associations trans*.

CONTEXTE

Depuis quelques années l'association Au-delà du Genre est très régulièrement contactée par des parents de mineurs trans* et directions d'établissement scolaire. Concernant la famille des mineur.e.s, les parents souhaitent savoir comment soutenir et accompagner leurs enfants ainsi que connaître ses/leurs droits. Pour leur part, les établissements scolaires se rapprochent de l'association pour connaître leurs devoirs et obligations envers leurs élèves trans*. Certains de ces élèves intégraient un nouvel établissement scolaire, tandis que d'autres amorçaient leur transition au sein du même établissement scolaire. La réalisation de ce guide a été rendue possible grâce aux moyens humains qui composent l'association Au-delà du Genre, et notamment à la participation des parents qui en font partie, ainsi que d'une assistante sociale et d'une ancienne enseignante (toutes les deux femmes trans*). La rédaction de ce guide a été également facilitée grâce aux personnes trans* adhérentes de l'association. Dès les premières interventions de l'association dans le suivi, l'accompagnement et la formation des équipes scolaires, un constat s'est imposé : il était essentiel de donner des outils aux intervenant.e.s scolaires sur la réalité des élèves trans* et de leur fournir un cadre de référence ainsi que des pratiques exemplaires afin de garantir à ces élèves un accès équitable à la vie scolaire sous tous ses aspects et le respect de leurs droits fondamentaux. L'association s'est aussi inspirée de ressources disponibles à l'étranger.

JE SUIS NICOLE ! RÉCIT D'UNE JEUNE FILLE TRANS

Je m'appelle Nicole, j'ai 10 ans et il y a un an j'ai fait mon coming out. Un mois après mon coming out, avec ma famille et le directeur de mon école, j'ai parlé avec ma classe qui m'a acceptée depuis le premier moment.

La plus grande peur que j'ai eu, c'est que personne ne m'accepte , mais aussi qu'il n'y ait pas d'autres personnes au monde comme moi.

Avec le temps et avec le soutien de ma famille, j'ai compris que je suis une fille comme les autres et qu'il y a une place pour moi dans le monde. J'ai aussi compris que les gens m'aiment telle que je suis.

Aujourd'hui, je suis aimée et protégée, avec beaucoup d'amis et amies à l'école et je n'ai pas honte de mon identité de genre.

NOUS SOMMES LA FAMILLE DE NICOLE !

Il y a un an, notre enfant de 10 ans a trouvé le courage et la force pour se libérer d'un grand poids qu'elle portait dans son cœur mais aussi pour faire tomber le masque qu'elle était forcée de porter, en faisant son coming out en tant que fille. Cela a donné la possibilité à Nicole de commencer à vraiment vivre.

Cela fait longtemps que nous, le frère de Nicole de 12 ans et sa petite sœur de 6 ans attendions ce coming out, mais nous n'étions pas encore bien préparés à gérer la situation.

Nous soutenons Nicole depuis son coming out. Nous avons tout de suite contacté l'association Au-delà Du Genre, qui nous a soutenu pour les démarches avec l'école, nous a accompagné, nous la famille de Nicole, dans notre compréhension du sujet et a rassuré notre fille Nicole pour dépasser ses peurs.

Maintenant Nicole est heureuse et sourit à la vie !

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes suivants sous-tendent l'élaboration de ces lignes directrices :

1) Être trans* est une variation normale du développement humain, qui est divers.

2) Le seul indicateur fiable de l'identité de genre de l'élève est son auto-identification.

3) L'intégrité des élèves trans* de même que leur droit à être traités avec dignité, égalité et respect doit être protégé.

4) Le droit des élèves trans* à la confidentialité et au respect de leur vie privée doit être préservé.

5) Les mesures mises en place pour les élèves trans* doivent être guidées par leur point de vue, leurs besoins et leur expérience.

6) Il est de la responsabilité de chaque établissement scolaire de s'assurer que les élèves trans* disposent d'un milieu d'apprentissage sécurisé, exempt d'intimidation, de harcèlement, de discrimination ou de violence.

7) Il est de la responsabilité de chaque direction, enseignant et professionnel de se renseigner au sujet des personnes trans*, c'est-à-dire de développer les habiletés nécessaires pour intervenir auprès des élèves trans* et de leur famille, le cas échéant, d'être au courant des ressources disponibles pour accompagner ces élèves et de s'assurer qu'ils obtiennent le soutien nécessaire.

SOUTIEN AUX ÉLÈVES TRANS*: LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

1. SOUTENIR L'ÉLÈVE DANS SA DÉMARCHE INDIVIDUELLE

L'établissement scolaire doit tout mettre en place pour garantir que le droit à la dignité, à l'égalité et à l'intégrité de l'élève trans* soit préservé, notamment en mettant en place des mesures qui respectent le caractère unique de chaque individu.

Chaque élève trans* vit sa transition de façon unique et a des besoins différents. Comme pour les autres différences personnelles (ethniques, physionomiques, économiques, etc.), il n'existe pas deux expériences identiques. Il convient de garder à l'esprit les besoins immédiats de l'élève trans* en matière de santé, de sécurité et d'éducation et de faire les ajustements nécessaires en fonction du point de vue exprimé par l'élève et par ses parents, le cas échéant.

Le processus de prise de décision axé sur la collaboration entre l'équipe-école, l'élève et sa famille requiert que tous soient à l'écoute des besoins et des préoccupations de l'élève et travaillent ensemble pour définir les structures de soutien nécessaires. Les demandes de l'élève doivent être traitées au cas par cas pour répondre à ses besoins de la meilleure manière possible. Puisque chaque élève en transition est unique et que chaque établissement scolaire possède sa propre culture communautaire, les accommodements conçus pour un élève en particulier évoluant dans un certain milieu devront aussi revêtir un caractère unique, s'appuyant sur les principes de base énoncés dans les présentes lignes directrices (voir la section « Principes fondamentaux »). Selon les besoins exprimés par l'élève, les ressources du milieu et le niveau de confidentialité requis, l'établissement scolaire peut, par exemple, former un comité formé de divers intervenants scolaires (psychoéducateur, direction, adjointe, etc.) pour élaborer une stratégie d'intégration locale et de protection des renseignements personnels de l'élève concerné.

Si des questionnements surgissent par rapport à certaines demandes de l'élève, l'établissement scolaire peut communiquer à tout moment avec le rectorat, vice-rectorat ou les services départementaux de l'Éducation nationale mais également les associations trans*.

2. UTILISER LE PRÉNOM ET LE PRONOM DÉTERMINÉS PAR L'ÉLÈVE

Les élèves ont le droit de s'auto-identifier. Ainsi, chaque élève a le droit qu'on s'adresse à iel, à elle ou à lui par un prénom et un pronom autodéterminés qui correspondent à son identité de genre. Il n'est pas nécessaire que le changement de prénom ait été légalement modifié au registre de l'état civil, ni qu'il ait déjà été inscrit au dossier administratif de l'élève. Le refus intentionnel ou persistant de respecter l'identité de genre d'un élève constitue un déni de son identité et peut être considéré comme une forme de harcèlement ou de discrimination.

L'élève trans* a le droit de demander que l'on s'adresse à iel, à elle ou à lui en utilisant le prénom et le pronom (iel -pronom neutre-, elle ou il) qui correspond à son identité de genre, et ce, indépendamment du fait que l'élève ait obtenu un changement de nom officiel et nonobstant l'impossibilité pour un mineur d'obtenir le changement de mention de sexe au registre de l'état civil (voir l'encadré « À titre informatif » ci-après).

Par conséquent, les membres du personnel de l'établissement scolaire doivent systématiquement employer le prénom et le pronom choisis par l'élève. Dans un établissement, cette pratique concertée doit être initiée par l'équipe encadrante, et en premier lieu le chef de l'établissement.

Pour un élève trans*, le changement de prénom (officiel ou non) afin que celui-ci corresponde mieux à son identité de genre est une étape importante de son parcours identitaire. C'est aussi ce qui permet d'éviter certaines situations potentiellement catastrophiques comme le fait qu'un élève trans* soit outé contre son gré si son prénom ne correspond pas à son expression de genre.

À titre informatif :

Le changement de prénom à l'état civil est accessibles aux mineurs depuis la **LOI n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle - Article 56**

-Changement de prénom :
I.-L'article 60 du code civil est ainsi rédigé :

« Art. 60.-Toute personne peut demander à l'officier de l'état civil de changer de prénom. La demande est remise à l'officier de l'état civil du lieu de résidence ou du lieu où l'acte de naissance a été dressé. S'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, la demande est remise par son représentant légal. L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

« Si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.

« La décision de changement de prénom est inscrite sur le registre de l'état civil.

« S'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, en particulier lorsqu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits des tiers à voir protéger leur nom de famille, l'officier de l'état civil saisit sans délai le procureur de la République. Il en informe le demandeur. Si le procureur de la République s'oppose à ce changement, le demandeur, ou son représentant légal, peut alors saisir le juge aux affaires familiales. »

-Changement de la mention de sexe à l'état civil :

La loi de modernisation de la Justice du XXIè siècle permet de faire modifier le ou les prénoms et la mention du sexe dans une même démarche. **Malheureusement le changement de la mention du sexe à l'état civil pour une personne mineure n'est pas possible avec cette loi. Cependant, il y a une possibilité via un recours juridique.**

Changement de la mention de sexe à l'état civil pour une personne mineure non émancipée :

Il est nécessaire de saisir en contentieux le tribunal d'instance compétent (appelé Tribunal Judiciaire depuis le 1er janvier 2020) selon l'article 99 du Code Civil et selon les critères de la jurisprudence de **1992, 2012 et 2013** et de l'**arrêt de la CEDH du 6 avril 2017.**

La représentation par un·e avocat·e est obligatoire. N'hésitez pas à faire une demande d'aide juridictionnelle le cas échéant.
Pour les personnes majeures ou mineures émancipées, c'est la **section II bis du chapitre II, titre II, Livre 1er** du Code Civil qui les concerne.

3. TENIR LES DOSSIERS CONFORMES AUX PRATIQUES JURIDIQUES ET À LA RÉALITÉ DU TERRAIN

Le respect de la confidentialité de l'élève trans* et de son processus de transition est d'une importance capitale. L'établissement scolaire doit tout mettre en œuvre pour garantir que cette confidentialité est maintenue malgré les contraintes administratives. Le personnel de l'établissement scolaire ne doit pas divulguer des renseignements qui pourraient révéler l'identité trans* de l'élève à autrui, y compris à ses parents et à d'autres membres du personnel de l'établissement, à moins que l'élève concerné ait expressément autorisé une telle divulgation. Seul.e l'élève concerné·e peut décider quels renseignements privés iel, elle ou il souhaite divulguer et avec qui iel, elle ou il désire en discuter, et ce, même si l'élève trans* exprime publiquement son identité à l'école.

L'accueil d'un élève trans* dans un établissement scolaire peut constituer un défi pour les chefs des établissements, le personnel administratif et les membres du personnel de l'établissement scolaire. La clé de la réussite réside dans la capacité de chaque établissement scolaire à mettre en place des mesures nécessaires pour que l'élève trans* puisse utiliser son prénom autodéterminé sans que cela nuise à ses études et à son intégration. Les obligations légales des établissements scolaires quant au respect des droits fondamentaux de leurs élèves, notamment en ce qui a trait au droit à la protection de leur vie privée et à la garantie de leur sécurité.

Le dossier officiel de chaque élève comporte son nom légal ainsi que la mention de son sexe tel qu'il apparaît au registre de l'état civil. Cependant, l'établissement scolaire n'est pas tenu d'utiliser le nom légal et la mention du sexe officiel de l'élève dans les autres dossiers ou documents scolaires la ou le concernant. Ainsi, certaines adaptations au dossier scolaire de l'élève peuvent être mises en place à la demande de l'élève ou de ses parents, le cas échéant.

Dans le souci de préserver la vie privée de l'élève trans* et la confidentialité de son identité de genre, le personnel ou l'administration de l'établissement scolaire devront, selon la volonté de l'élève, prendre les mesures suivantes :

- Modifier le dossier scolaire de l'élève afin d'y inscrire son prénom choisi et le genre qui lui correspond. Ce dossier sera utilisé uniquement au sein de l'établissement scolaire.

- Prendre des mesures particulières afin de préserver la confidentialité de certains documents de l'élève dans son dossier scolaire, lorsqu'il sera nécessaire (par exemple, conserver les documents officiels révélant le nom légal de l'élève sous enveloppes scellées dans son dossier avec accès limité à la direction de l'établissement).

- Contacter le Service de l'organisation scolaire (Rectorat, vice-rectorat ou les services départementaux de l'Education Nationale) afin de s'informer sur la façon de procéder pour constituer un tel dossier et d'assurer l'éventuel transfert de données au ministère de l'Éducation (par exemple, les résultats aux épreuves).

- S'assurer que tous les formulaires et les banques de données de l'établissement scolaire soient mis à jour de sorte que le nom autodéterminé par l'élève puisse être inscrit correctement sur les listes d'élèves, les horaires individuels, les dossiers des élèves, les cartes d'identité, etc.

- Prévoir les divers scénarios selon lesquels la confidentialité du dossier de l'élève trans* pourrait être compromise et mettre en place des mécanismes qui permettent d'éviter une divulgation involontaire de renseignements personnels confidentiels, notamment en cas de suppléants ou de roulement de personnel.

- Lorsque l'établissement scolaire est obligé par la loi d'utiliser ou de signaler le nom ou le sexe d'assignation à la naissance d'un élève trans* (comme lors des épreuves du ministère de l'Éducation Nationale), adopter des pratiques qui préservent la confidentialité de l'élève trans*.

- Informer l'élève ou le parent ou tuteur d'un élève trans*, le cas échéant, que malgré toutes les précautions prises par l'établissement scolaire, le code permanent de l'élève ou d'autres éléments issus de la gestion du dossier administratif de l'élève risquent de compromettre la confidentialité de sa transition.

Il est important de mettre en place toutes les mesures administratives réalisables afin de prévenir toute divulgation accidentelle de la transidentité la personne concernée. Dans certains cas, une divulgation non souhaitée peut exposer l'élève à un sérieux risque de détresse psychologique, d'ostracisme ou de violence. Même si bon nombre d'élèves mineurs peuvent compter sur l'appui parental dans leur transition sociale et médicale, certains doivent dissimuler leur démarche à leurs parents en raison des risques de violence, de rejet, etc. Néanmoins, l'élève doit être

informé que tout au long de son parcours scolaire, tout changement (transfert d'établissement scolaire, passage au secondaire, etc.) comporte un risque accru de divulgation et ce, bien que toutes les précautions possibles soient prises afin d'éviter une telle situation.

Dans certains cas, l'élève choisira de faire sa transition au sein du même établissement scolaire, entouré d'amis et de membres du personnel qui connaissent son genre assigné à la naissance. Dans ce cas, il va de soi que l'enjeu de la confidentialité ne sera pas de la même ampleur que lorsque la transition doit être tenue « secrète ». Toutefois, il faut garder en tête que peu importe les circonstances, seul l'élève peut décider quelles informations le concernant seront divulguées, quand et à qui.

Il est de la responsabilité de l'équipe-école d'orienter l'élève et de l'accompagner dans cette prise de décision de façon à assurer sa sécurité et à favoriser son adaptation. Ainsi, il se peut que l'élève doive être sensibilisé à la nécessité d'informer certains membres du personnel de l'établissement scolaire ou ses parents, le cas échéant, de sa transidentité puisque l'obtention de certains services, accommodements ou adaptations peut être conditionnelle à la divulgation de certains renseignements.

4. S'ASSURER QU'IL N'Y A PAS DE BARRIÈRES QUI EMPÊCHENT L'ÉLÈVE TRANS* DE PORTER DES VÊTEMENTS QUI CADRENT AVEC SON IDENTITÉ OU SON EXPRESSION DE GENRE

Tous les élèves ont le droit de s'habiller d'une manière cohérente avec leur identité ou leur expression de genre. L'établissement scolaire a l'obligation de permettre à ses élèves de porter des vêtements qui cadrent avec leur identité de genre, tout en respectant le code vestimentaire de l'établissement scolaire.

Le respect des choix liés à l'habillement et à l'apparence générale est un aspect important du respect de l'identité et de l'expression de genre des élèves. L'élève trans*, comme tous les élèves, doit être en mesure de porter des vêtements qui correspondent à son identité de genre. Il faut aussi prendre en considération le fait que certains élèves, dont ceux qui s'identifient autrement que dans un cadre binaire, ne seront pas à l'aise de porter certains vêtements qui correspondent pourtant à leur expression de genre, si ceux-ci sont rattachés dans les communications au genre « féminin » ou « masculin ».

Par conséquent, les règles de tenue vestimentaire, souvent énoncées dans le **Règlement intérieur et la Charte de règles** de l'établissement scolaire, doivent faire preuve de neutralité et de souplesse pour que les restrictions qui touchent les vêtements ou l'apparence des élèves ne s'appuient pas exclusivement sur l'identité de genre. Ainsi, il faut éviter d'utiliser des descripteurs ou des étiquettes qui visent spécifiquement les élèves selon leur identité de genre lors de l'élaboration des codes vestimentaires. Ces derniers devraient reposer sur des besoins réels au sein du milieu scolaire et non uniquement sur des stéréotypes ou sur la binarité des genres.

Par exemple, plutôt que d'écrire « les filles ne doivent pas porter de jupes courtes », il serait plus approprié d'écrire « les jupes courtes sont interdites ».

5. DONNER LE CHOIX À L'ÉLÈVE D'UTILISER LES TOILETTES ET LES VESTIAIRES CONFORMÉMENT À SON IDENTITÉ DE GENRE

L'accès aux toilettes est un besoin physique de base qui constitue un élément fondamental de la dignité humaine de chacun. Conséquemment, les élèves ont le droit d'utiliser les toilettes et les vestiaires avec lesquels ils se sentent à l'aise et qui se rapprochent le plus de leur identité de genre, et ce, quel que soit le genre qui leur a été assigné à la naissance ou leur expression de genre. S'ils le désirent et lorsque cela est possible, les élèves peuvent aussi accéder à un cabinet de toilette privé (toilette neutre) accessible ou à des espaces privés dans les vestiaires, mais aucun élève ne doit y être obligé.

L'accès aux toilettes et aux vestiaires qui cadrent avec l'identité de genre de l'élève relève de son choix personnel. Personne ne doit être tenu d'utiliser des toilettes ou des vestiaires séparés parce que d'autres personnes ont fait part de leur malaise ou de leurs craintes. Au contraire, ce sont les élèves trans* qui s'exposent à du harcèlement ou à de la violence au moment d'utiliser ces installations.

L'établissement scolaire doit demeurer vigilant à cet égard et prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de ces élèves. L'éducation et la sensibilisation contribueront nécessairement à éliminer les attitudes transphobes. Les toilettes neutres offertes aux élèves qui souhaitent plus d'intimité, qu'ils soient ou non trans*, doivent être idéalement accessibles, c'est-à-dire situées dans un emplacement non stigmatisant dans l'établissement scolaire. Les élèves trans* n'ont toutefois aucune obligation de les fréquenter.

Lors de l'accès au vestiaire, l'élève trans* doit disposer d'options qui répondent à ses besoins individuels et à sa préoccupation en matière de vie privée. Selon la disponibilité des lieux et la nature des préoccupations exprimées, les options offertes peuvent inclure :

- **Installation de toilettes inclusif et non-genrés.**

- **L'utilisation d'un espace privé au sein de l'espace public** (p. ex., une cabine de toilette avec une porte, une zone séparée par un rideau ou le bureau de l'enseignant d'éducation physique);

- **L'établissement d'un horaire modifié** (l'utilisation du vestiaire soit avant ou après les autres élèves);

- **L'utilisation d'un espace privé à proximité** (toilette à proximité).

Les options quant aux toilettes et aux vestiaires doivent également s'appliquer lors des déplacements (par exemple, pour des compétitions sportives dans d'autres établissements scolaires). Les établissements scolaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès aux toilettes et aux vestiaires en fonction des besoins de l'élève, y compris communiquer avec d'autres établissements en cas de besoin (avec l'autorisation de l'élève) pour s'assurer que l'élève aura accès à des installations confortables et sécurisées, conformément à son identité de genre. Ce faisant, il est important de préserver la confidentialité de la transidentité de l'élève et de ne pas la divulguer sans sa permission.

6. FAVORISER LA PLEINE PARTICIPATION DE L'ÉLÈVE AUX COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET AUX ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Les élèves trans* doivent être en mesure de participer aux cours d'éducation physique et aux activités parascolaires dans des conditions où ils sont en sécurité, bien intégrés et respectés, dans un milieu sûr, exempt de discrimination ou de harcèlement.

Il est inacceptable d'exiger d'un élève trans qu'il participe à des activités selon son genre assigné à la naissance. Les élèves trans* ont le droit de participer aux cours d'éducation physique, aux équipes de sport de compétition ou de loisir, d'une façon qui les met à l'aise et dans laquelle ils se sentent en sécurité, conformément à leur identité de genre autodéterminé.

Afin de maintenir un milieu qui limite au minimum l'opposition binaire des genres, les établissements scolaires devraient réduire ou éliminer la pratique visant à séparer les élèves selon le système de genre binaire (homme-femme) pour tout type d'activité.

Dans les circonstances où la ségrégation des élèves selon le genre est inévitable, les élèves doivent avoir accès aux activités et aux situations selon leur préférence, que ce soit dans le cadre d'activités sportives, pédagogiques ou de sorties.

Pour les activités ou sorties qui impliquent la nécessité d'un hébergement, l'option d'offrir une habitation privée sans frais supplémentaire doit être envisagée si la confidentialité ou la sécurité de l'élève est en jeu.

AIDE-MÉMOIRE

- Soutenir l'élève dans sa démarche individuelle

- Utiliser le prénom et le pronom choisis par l'élève

- Tenir des dossiers conformes aux pratiques juridiques et à la réalité du terrain

- Permettre à l'élève de porter des vêtements qui cadrent avec l'expression de son identité de genre

- Donner le choix à l'élève d'utiliser les toilettes et les vestiaires conformément à son identité de genre et, dans la mesure du possible, désigner certaines toilettes et certains vestiaires comme étant neutres sur le plan du genre, en les déclarant accessibles à tous et sans obligation pour l'élève à les utiliser.

- Favoriser la pleine participation de l'élève aux cours d'éducation physique et aux activités parascolaires

CONSIDÉRATIONS FINALES

✔ La collaboration de la direction ainsi que du personnel enseignant et de soutien est essentielle à la réussite de l'intégration d'un élève trans*.

✔ Une adaptation de l'environnement social et administratif de l'établissement scolaire est nécessaire pour remplir le devoir de protection de l'élève trans* et de ses renseignements personnels.

✔ Un établissement scolaire où l'ensemble du personnel est sensibilisé à la réalité des jeunes trans* est mieux préparé pour sensibiliser les élèves quant à l'importance de respecter les personnes trans* et peut également favoriser la résilience chez les jeunes qui vivent des expériences transphobes difficiles.

✔ Les accommodements des besoins doivent toujours se faire d'une manière qui favorise le plus possible l'intégration et la pleine participation de l'élève.

✔ La plupart des mesures d'adaptation ne sont pas difficiles à mettre en place et ne devraient pas imposer de fardeau important aux établissements scolaires.

✔ Certains élèves trans* n'ont besoin d'aucune mesure d'adaptation. Cela dépend de la situation et des besoins de chaque élève.

Favoriser de façon globale les initiatives éducatives qui représentent les personnes LGBTI et questionnent les stéréotypes de genre, et communiquer de façon exemplaire, en employant un langage inclusif pour les personnes trans (qui distingue corps, apparence et identité) contribue fortement à lutter contre les violences transphobes.

AUTRES RESSOURCES :

Sur les transidentités à l'école :

- vade-mecum contre les LGBTI-phobies du rectorat (plan Blanquer 2018)

https://www.education.gouv.fr/contre-l-homophobie-et-la-transphobie-l-ecole-40706

- charte du ministère de l'éducation canadien

- Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non-binaires

https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/brochure_jeunes_trans_web-2.pdf

- préconisation du DDD du 18 juin 2020 volet accès à l'éducation

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=19875

- Safe at school: Education sector responses to violence based on sexual orientation, gender identity/expression or sex characteristics in Europe

https://rm.coe.int/prems-125718-gbr-2575-safe-at-school-a4-web/16809024f5

Ressources générales pour l'inclusion des personnes trans :

- Brochure de l'asso Transat "Comprendre les Transidentités : un guide à l'usage des personnes cis"

Etudes sur les enfants trans

- Les droits des enfants intersexe et trans' sont-ils respectés en Europe? Une perspective.

https://rm.coe.int/168047f2a8

LES ASSOCIATIONS TRANS QUI ONT CONTRIBUÉ À LA RÉDACTION DE CE PROTOCOLE:

Au-delà Du Genre :

Site internet : https://www.adgparis.org/
Facebook : https://www.facebook.com/audeladugenre.adg
Email : contact@adgparis.org

En Trans

Site internet : https://en-trans.org/
Facebook : https://www.facebook.com/En-Trans-352476238225086
Email : contact@en-trans.org

Pari-T

Site internet : http://www.pari-t.com/
Facebook : https://www.facebook.com/transgenres
Email : pari-t@orange.fr

Trans 3.0

Facebook : https://www.facebook.com/trans30/

Transat

Facebook : https://www.facebook.com/TransatAsso
Email : transat.asso@gmail.com